



Sauveurs de vies allemands devant la justice italienne
La Ligue Internationale pour les Droits de l'Homme demande leur acquittement
La non-assistance à personne en danger est un délit !
C'est une exigence humanitaire d'aider les personnes en détresse

Après presque trois ans de procès le prononcé du jugement contre le capitaine Stefan Schmidt, Elias Bierdel et Vladimir Daschkewitsch est attendu pour le 7 octobre 2009.

En juin 2004, Stefan Schmidt ayant le commandement du navire allemand « Cap Anamur » en tant que capitaine, a sauvé 37 personnes qui, en tentant de fuir en Europe, se trouvaient en situation de détresse face à la côte italienne. Cette action de sauvetage contribue de manière inhabituelle à réaliser les droits de l'homme aux frontières de l'Union Européenne. C'est la raison pour laquelle la Médaille Carl-von-Ossietzky sera décernée au capitaine à Berlin, le 13 décembre 2009 par la Ligue Internationale pour les Droits de l'Homme.

La Ligue proteste vivement contre le procès pénal fait en Italie depuis 2006 par lequel le ministère public cherche à faire condamner le fait qu'on sauve des personnes en situation de détresse. L'inculpation du capitaine, celle du premier officier du navire, Vladimir Daschkewitsch, et celle du journaliste et président du comité de secours « Cap Anamur » à l'époque, Elias Bierdel, qui se trouvait également à bord, était la suivante lors de l'ouverture du Procès à Agrigente/Sicile :

Délit d'aide organisée à l'immigration illégale dans un cas particulièrement grave. Le procureur requiert quatre ans de prison et une amende de 400.000 €.

Les raisons d'une peine compromettant les moyens d'existence des sauveteurs, épuisés durant trois ans de litige ainsi que celle du mépris ostensible des droits universels de l'homme et des exigences humanitaires sont cousues de fil blanc. Le ministère public, et ceci avec l'appui, voire en tant que mandataire du gouvernement italien, cherche à désavouer la sagesse avec laquelle Stefan Schmidt a accompli son devoir en mer.

L'action exemplaire sert à l'administration italienne de mesure d'intimidation.

Nous n'admettons pas le fait de considérer l'action humanitaire comme un crime.

Nous demandons de déclarer les trois accusés non-coupables et de les réhabiliter.

En cas de condamnation, la Ligue annonce des protestations continues en coopération avec d'autres organisations non gouvernementales, et ceci même au-delà des frontières allemandes.

L'Italie ne doit pas s'élever au-dessus des Droits de l'Homme et la justice italienne ne doit pas s'élever au-dessus des exigences humanitaires les plus élémentaires.

En même temps la Ligue demande, en coopération avec beaucoup d'organisations humanitaires, de réfugiés et d'immigrants en Allemagne et dans d'autres pays de l'Union Européenne, un changement fondamental de la politique mortelle de limitation de l'Union Européenne.

A ce sujet nous demandons également une prise de position claire au sein du nouveau gouvernement fédéral allemand. Une approche différente et dans le respect des droits de l'Homme – surtout en ce qui concerne le comportement envers les réfugiés – s'impose depuis longtemps !

La Méditerranée – autrefois berceau de la culture européenne – ne doit pas être transformée en fosse commune. L'Europe doit ouvrir des voies de refuge et protéger celles-ci !